

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CS1352

présenté par
M. Mazars**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 10, après le mot :

« soutien »,

insérer le mot :

« psychologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de "soutien" à l'entourage de la personne malade reste floue. Il convient en l'espèce de préciser ce soutien afin de garantir aux proches, tels que les aidants, descendants ou descendants, de la personne malade un soutien psychologique, incluant, en tant que de besoin, un accès facilité et rapide à des consultations avec un psychologue ou un psychiatre.

Cet amendement entend ainsi garantir un accompagnement psychologique aux proches, dès lors que cet accompagnement constitue une composante à part entière dans la prise en charge globale de la personne malade.